

Le 20 octobre 2016

Madame Lynda Carrier  
Coordonnatrice de commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Sujet: Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif –  
Réponses aux questions de la commission du BAPE, transmises le 17 octobre  
2016.**

Madame la Coordinatrice,

Le 17 octobre dernier, vous nous avez adressé une série de questions relativement au projet du Réseau électrique métropolitain. Il nous fait plaisir, par la présente, de vous fournir les réponses aux questions formulées.

1. Vous mentionniez dans votre rapport d'étape qu'un rapport final présentant les inventaires biologiques complétés serait produit à l'automne 2016 (DA5, p. 1). Une stratégie d'évitement et des mesures d'atténuation seraient également développées.

À quel moment prévoyez-vous déposer l'ensemble de ces données et analyses ?  
Veuillez les déposer à la commission dès que possible.

**Réponse 1 :** Le rapport des inventaires biologiques est actuellement en cours de rédaction et sera rendu disponible dans les prochaines semaines. Une version préliminaire de ce rapport est attendue pour la fin octobre 2016 et le dépôt de la version finale à la Commission est prévu en novembre 2016.

Ce rapport inclura des recommandations de mesures d'atténuation spécifiques pour chacune des espèces et des milieux naturels sensibles identifiés.

2. En considérant les 4 antennes du projet REM, veuillez fournir une analyse révisée des impacts sur les milieux boisés, humides, protégés et agricoles ainsi que sur les espèces à statut particulier, en fonction des dernières mises à jour du projet et des derniers inventaires réalisés. Veuillez ventiler votre réponse par antenne. Y distinguer empiètement temporaire et permanent.

Accompagner votre réponse d'un tableau résumé, tel que présenté en page 1 du DA56, ainsi que d'une carte illustrant les milieux naturels présents à proximité du projet et ceux potentiellement touchés par votre projet. Y distinguer empiètement temporaire et permanent.

Enfin, veuillez clarifier la nature exacte de chacune des catégories utilisées et précisez de quelle façon celles-ci peuvent se chevaucher (par exemple, un marécage arborescent est considéré dans quelle(s) catégorie(s) ?).

**Réponse 2 :** Cette analyse révisée basée sur les optimisations apportées au tracé en vue de réduire, voire éliminer, les impacts pourra être complétée et fournie suivant la mise à jour toujours en cours du projet et la finalisation du rapport d'inventaires biologiques, en novembre 2016. Les cartes détaillées illustrant les milieux naturels présents à proximité du projet et ceux potentiellement touchés par le projet seront également incluses au rapport des inventaires biologiques

Cependant, une mise à jour des superficies de milieux boisés, humides, protégés ou d'intérêt, agricoles, ainsi que des espèces à statut particulier recensées au terrain lors des inventaires printaniers et estivaux 2016 à l'intérieur des nouvelles limites du site de construction (telles que définies au 7 octobre 2016), est présentée aux tableaux suivants. Les superficies sont détaillées par antenne du REM et des précisions sont indiquées quant à la nature des éléments inclus aux calculs. Les superficies d'empiètements permanents ou temporaires y sont aussi distinguées.

Tableau 1. Empiètements potentiels du REM sur les superficies de milieux naturels ou protégés selon les inventaires printaniers et estivaux, ainsi que les Limites du site de construction et le projet en date du 7 octobre 2016.

Antenne du REM	Milieux humides : étangs, marais, marécages et tourbières <sup>1</sup>		Aires protégées et/ou d'intérêt écologique particulier		Boisés (non protégés)		Zone agricole (T.A.P.)	
	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>
<b>Rive-Sud</b>	90 277 m <sup>2</sup> (9 ha)  dont 75 593 m <sup>2</sup> (7,6 ha) de prairies humides sur des terres agricoles non cultivées	10 521 m <sup>2</sup> (1 ha)  dont 4390 m <sup>2</sup> (0,4 ha) de prairies humides sur des terres agricoles non cultivées	55 750 m <sup>2</sup> (5,6 ha)  dont Lieu historique du Canal Lachine : 1717 m <sup>2</sup> (0,2 ha) Boisé métropolitain : 52 881 m <sup>2</sup> (5,3 ha) Parc régional de la Rivière Saint-Jacques : 1152 m <sup>2</sup> (0,1 ha)	39 470 m <sup>2</sup> (3,9 ha)  dont Lieu historique du Canal Lachine : 8802 m <sup>2</sup> (0,9 ha) Boisé métropolitain : 25 573 m <sup>2</sup> (2,6 ha) Parc régional de la Rivière Saint-Jacques : 5094 m <sup>2</sup> (0,5 ha)	1921 m <sup>2</sup> (0,2 ha)	7334 m <sup>2</sup> (0,7 ha)	324 902 m <sup>2</sup> (32,4 ha)  dont 79 941 m <sup>2</sup> (7,9 ha) dans l'emprise du MTMDET, déjà sous autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles	30 799 m <sup>2</sup> (3,1 ha)  dont 20 122 m <sup>2</sup> (2,0 ha) dans l'emprise du MTMDET, déjà sous autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles
<b>Sainte-Anne-de-Bellevue</b>	27 599 m <sup>2</sup> (2,7 ha)	1572 m <sup>2</sup> (1,6 ha)	61 588 m <sup>2</sup> (6,1 ha) d'Écoterritoire	76 161 m <sup>2</sup> (7,6 ha) d'Écoterritoire	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)
<b>Aéroport</b>	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	1870 m <sup>2</sup> (0,2 ha) d'Écoterritoire	5566 m <sup>2</sup> (0,6 ha) d'Écoterritoire	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)
<b>Deux-Montagnes<sup>4</sup></b>	1191 m <sup>2</sup> (0,1 ha)	224 m <sup>2</sup> (0,02 ha)	32 742 m <sup>2</sup> (3,2 ha)  dont Écoterritoires :	134 732 m <sup>2</sup> (13,4 ha)  dont Écoterritoires :	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)	0 m <sup>2</sup> (0 ha)

<sup>1</sup> Tous, hormis les herbiers aquatiques du Fleuve Saint-Laurent.

<sup>2</sup> Selon le Projet de référence, tel que défini au 7 octobre 2016.

<sup>3</sup> Selon les Limites du site de construction, telles que définies au 7 octobre 2016.

<sup>4</sup> Inclut les superficies comprises dans les limites du site de construction assujetties à l'étude d'impact sur l'environnement.

Antenne du REM	Milieux humides : étangs, marais, marécages et tourbières <sup>1</sup>		Aires protégées et/ou d'intérêt écologique particulier		Boisés (non protégés)		Zone agricole (T.A.P.)	
	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>	Empiètement permanent <sup>2</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>3</sup>
			28 425 m <sup>2</sup> (2,8 ha) Frayère : 3136 m <sup>2</sup> (0,3 ha) Corridor écologique : 1063 m <sup>2</sup> (0,1 ha) ACOA : 3254 m <sup>2</sup> (0,3 ha)	12 570 m <sup>2</sup> (12,6 ha) Frayère : 4689 m <sup>2</sup> (0,5 ha) Corridor écologique : 3930 m <sup>2</sup> (0,4 ha) ACOA : 4833 m <sup>2</sup> (0,5 ha)				
<b>TOTAL REM</b>	<b>118 100 m<sup>2</sup> (11,8 ha)</b>	<b>13 059 m<sup>2</sup> (1,3 ha)</b>	<b>151 949 m<sup>2</sup> (15,2 ha)</b>	<b>255 929 m<sup>2</sup> (25,6 ha)</b>	<b>1921 m<sup>2</sup> (0,2 ha)</b>	<b>9 255 m<sup>2</sup> (0,9 ha)</b>	<b>324 902 m<sup>2</sup> (32,4 ha)</b>	<b>30 799 m<sup>2</sup> (3,1 ha)</b>

Tableau 2. Espèces à statut particulier comprises à l'intérieur des limites du site de construction (7 octobre 2016), selon les observations au terrain lors inventaires printaniers et estivaux 2016.

Rive-Sud	Sainte-Anne-de-Bellevue	Aéroport	Deux-Montagnes <sup>5</sup>
<b>Espèces fauniques à statut particulier</b>			
[1] Chauve-souris argentée (S / -) - [1] Faucon pèlerin (V / P) P [4] Goglu des prés (- / -) M [1] Pioui de l'est (- / -) P	[1] Chauve-souris argentée (S / -) - [2] Couleuvre brune (S / -) NEP [1] Martinet ramoneur (S / M) M	Nil	[1] Chauve-souris argentée (S / -) - [7] Complexe chauve-souris grande brune / argentée (S / -) - [1] Tortue Géographique (V / P) P
<b>Espèces végétales à statut particulier</b>			
[9] Eupatorium altissimum (- / -) C [10] Sumac glabre (S / -) - [3] Trille blanc (VR / -) -	[1] Caryer ovale (S / -) - [8] Érable noir (V / -) - [16] Matteuccie fougère à l'autruche (VR / -) - [11] Noyer cendré (S / Vd) Vd [192] Panic raide (S / -) - [3] Sanguinaire du Canada (VR / -) - [13] Trille blanc (VR / -) - [7] Véronique mouron d'eau (S / -) -	Nil	[9] Caryer ovale (S / -) - [3] Érable noir (V / -) - [13] Lycope du Saint-Laurent (S / -) - [2] Noyer cendré (S / Vd) Vd [10] Podostémon à feuilles cornées (S / -) C [1] Staphilier à trois folioles (S / -) - [4] Trille blanc (VR / -) -
<p>[0] = Nb d'observations</p> <p>Nomenclature du statut des espèces:</p> <p>(x/y) z : (Statut au Québec selon le LEMV / Statut au Canada selon le LEP) Statut selon le COSEPAC</p> <p>S : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable  M : Menacée  V : Vulnérable  VR : Vulnérable à la récolte</p> <p>Vd : En voie de disparition  P : Préoccupante  NEP : Non en péril  C : Candidate</p>			

<sup>5</sup> Inclut les superficies comprises dans les limites du site de construction assujetties à l'étude d'impact sur l'environnement.

3. Toujours en considérant l'ensemble du projet, quelle est la superficie totale de milieux naturels (humides et terrestres) qui serait empiétée de façon a) temporaire et b) permanente par le projet ? Veuillez effectuer votre calcul en évitant de compter deux fois des milieux naturels entrant dans deux catégories différentes (par exemple : un marécage arborescent).

**Réponse 3 :** Tel que détaillé au Tableau 1 précédent, la superficie totale de milieux humides (étangs, marais, marécages et tourbières) qui pourrait être affectée de manière permanente par l'ensemble des quatre antennes du projet du REM, selon le Projet de référence au 7 octobre 2016, serait de 11,8 ha. La superficie totale maximale de milieux humides qui serait potentiellement affectée de manière temporaire est de 1,3 ha. De ces superficies cumulatives, mentionnons que 8,0 ha sont des prairies humides issues de dépressions sur des terres agricoles non cultivées.

En ce qui concerne les milieux naturels terrestres que sont les boisés et les aires protégées ou d'intérêt écologique (excluant les superficies de milieux humides pouvant s'y trouver), les superficies d'empiètements permanents pour l'ensemble des quatre antennes du projet du REM, selon le Projet de référence au 7 octobre 2016, seraient de 106 096 m<sup>2</sup> (10,6 ha).

Les superficies maximales d'empiètements temporaires pour l'ensemble des quatre antennes du projet du REM, selon les limites du site de construction du 7 octobre 2016, seraient de 7799 m<sup>2</sup> (0,8 ha) en boisés non protégés et de 240 355 m<sup>2</sup> (24,0 ha) en aires protégées ou d'intérêt écologique.

4. En considérant l'ensemble du projet de REM, quel empiètement total anticipez-vous en milieu aquatique ? Veuillez ventiler votre réponse par cours d'eau. Y distinguer empiètement temporaire et permanent.

**Réponse 4 :** Le tableau suivant présente les superficies estimées d'empiètements permanents en milieux aquatiques et riverains pour chacun des cours d'eau traversés par le REM selon le projet tel que défini au 7 octobre 2016. Les superficies maximales d'empiètements temporaires en milieux aquatiques et riverains ne sont ici présentées qu'à titre indicatif, suivant les limites du site de construction définies au 7 octobre 2016. Soulignons que les superficies réelles d'empiètements permanents et temporaires sur ces milieux seront fonction de la conception à venir du projet, ainsi que des méthodes de construction qui seront retenues par le Fournisseur IAC, et ne sont pas connues au présent stade d'avancement du projet.

Tableau 3. Superficies maximales d'empiètement en milieux aquatiques et riverains compris à l'intérieur des limites du site de construction (7 octobre 2016), selon les inventaires printaniers et estivaux 2016.

Antenne du REM	Cours d'eau traversé	Milieu aquatique (sous LHE ou niveau d'eau de récurrence 2 ans)		Bande riveraine (largeur de 3 m en milieu agricole et maximale conservatrice de 15 m autre part)	
		Empiètement permanent <sup>6</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>7</sup>	Empiètement permanent <sup>6</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>7</sup>
<b>Antenne Rive-Sud</b>	Ruisseau des Prairies <sup>8</sup>	4695 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	3556 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	Ruisseau Daigneault	0 m <sup>2</sup> (canalisation existante sous l'A-10)	0 m <sup>2</sup> (canalisation existante sous l'A-10)	Nil	Nil
	Chenal de l'Île des Sœurs	25 m <sup>2</sup> (5 piles à 2 colonnes de 2,5 m de diamètre)	150 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup> (1 pile à 2 colonnes de 2,5 m de diamètre + 2 piles distinctes)	2755 m <sup>2</sup>
	Bassin Peel	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	Nil	(anthropique)
	<b>Sous-total</b>	<b>4720 m<sup>2</sup></b>	<b>150 m<sup>2</sup></b>	<b>3611 m<sup>2</sup></b>	<b>2755 m<sup>2</sup></b>
<b>Antenne Sainte-Anne-de-Bellevue</b>	Vestige du ruisseau Brook	0 m <sup>2</sup> (canalisation existante)	0 m <sup>2</sup> (canalisation existante)	Nil	Nil
	Ruisseau Bertrand	0 m <sup>2</sup> (pas de prolongement requis de la canalisation existante sous l'A-40 car le tracé est en aérien)	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	Rivière à	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>

<sup>6</sup> Selon le Projet de référence, tel que défini au 7 octobre 2016.

<sup>7</sup> Selon les Limites du site de construction, telles que définies au 7 octobre 2016.

<sup>8</sup> Excluant les fossés de l'A-10.

Antenne du REM	Cours d'eau traversé	Milieu aquatique (sous LHE ou niveau d'eau de récurrence 2 ans)		Bande riveraine (largeur de 3 m en milieu agricole et maximale conservatrice de 15 m autre part)	
		Empiètement permanent <sup>6</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>7</sup>	Empiètement permanent <sup>6</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>7</sup>
	l'Orme	(pas de prolongement requis de la canalisation existante sous l'A-40 car le tracé est en aérien)			
	<b>Sous-total</b>	<b>Au plus 16 m<sup>2</sup></b>	<b>Au plus 52 m<sup>2</sup></b>	<b>Au plus 484 m<sup>2</sup></b>	<b>Au plus 1988 m<sup>2</sup></b>
Antenne Aéroport	Nil	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
Antenne Deux-Montagnes <sup>9</sup>	Rivière des Prairies	16,4 m <sup>2</sup> - Bras sud : 10,1 m <sup>2</sup> (7 piles à 2 colonnes de 1 m de diamètre) - Bras nord : 6,3 m <sup>2</sup> (4 piles à 2 colonnes de 1 m de diamètre) - Bras de l'Île Bigras : 0 m <sup>2</sup> (canalisation existante sous le sous le chemin du Mistral, le rail et le chemin des Trilles)	4400 m <sup>2</sup> (remblais temporaire)	223,9 m <sup>2</sup> - Bras sud : 223,9 m <sup>2</sup> (5 piles à 2 colonnes de 1 m de diamètre pour le pont ferroviaire + mur de soutènement de la nouvelle voie ferroviaire) - Bras nord : 0 m <sup>2</sup> - Bras de l'Île Bigras : Nil	- Bras sud : 1524 m <sup>2</sup> - Bras nord : 1343 m <sup>2</sup> - Bras de l'Île Bigras : Nil
	Rivière des Milles Îles	23,6 m <sup>2</sup> - Bras sud : 7,9 m <sup>2</sup> (5 piles à 2 colonnes de 1 m de diamètre) - Bras nord : 15,7 m <sup>2</sup> (10 piles à 2 colonnes de 1 m de	4700 m <sup>2</sup> (remblais temporaire)	3.1 m <sup>2</sup> (2 piles à 2 colonnes de 1 m de diamètre)	1279 m <sup>2</sup>

<sup>9</sup> Inclut les superficies comprises dans les limites du site de construction assujetties à l'étude d'impact sur l'environnement.

Antenne du REM	Cours d'eau traversé	Milieu aquatique (sous LHE ou niveau d'eau de récurrence 2 ans)		Bande riveraine (largeur de 3 m en milieu agricole et maximale conservatrice de 15 m autre part)	
		Empiètement permanent <sup>6</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>7</sup>	Empiètement permanent <sup>6</sup>	Empiètement temporaire maximal <sup>7</sup>
		diamètre)			
	Ruisseau Bertrand	40 m <sup>2</sup> (prolongement de 2 ponceaux existants) <sup>10</sup>	140 m <sup>2</sup> (prolongement de 2 ponceaux existants et élimination de 2 ponceaux existants)	40 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
	<b>Sous-total</b>	<b>80 m<sup>2</sup></b>	<b>9240 m<sup>2</sup></b>	<b>267 m<sup>2</sup></b>	<b>4346 m<sup>2</sup></b>

<sup>10</sup> Cependant, deux autres ponceaux existants seront éliminés, ce qui induira un gain de 100 m<sup>2</sup> d'habitat aquatique par rapport à la situation actuelle. Les travaux du REM confèrent ainsi à ce cours d'eau un bilan positif de 60 m<sup>2</sup> dorénavant à ciel ouvert, en milieu aquatique.

5. Veuillez indiquer pour chaque cas d'empiétement, comment vous avez appliqué la règle de priorité "éviter, mitiger et compenser" et préciser les mesures de mitigation et/ou de compensation prévues.

**Réponse 5 :** Les optimisations du projet apparaîtront sur les cartes du rapport des inventaires biologiques, lesquels illustreront les évitements considérés au projet optimisé.

Espérant que ces réponses répondent aux questions formulées, je vous prie de recevoir, madame la Coordinatrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Virginie Cousineau**

Directrice, Affaires publiques